

CGV et R.O.I Namur Olympic Club

En vous inscrivant vous acceptez les conditions ci-dessous :

1. Règlement d'ordre intérieur

a. Inscriptions et abonnements

L'abonnement couvre la saison qui débute le 1er septembre et se termine le 31 août (31 juillet pour la compétition) de l'année civile suivante.

Le NOC peut à tout moment suspendre les inscriptions, globalement ou par piscine.

Il est loisible à toute personne de bénéficier de 2 essais gratuits.

Le bénéficiaire de ces essais gratuits décharge l'A.S.B.L Namur Olympic Club de toute responsabilité et renonce de facto à tout recours contre celle-ci en cas d'accident et ce dès le franchissement des portes des établissements.

La participation annuelle diminue chaque mois à partir du 1er janvier excepté pour l'abonnement à prix réduit.

L'abonnement est payable en une seule fois, par virement ou via pc banking. Les chèques sport ne sont pas acceptés.

Cependant, des facilités de paiement peuvent être accordées, à savoir, un paiement en 3 fois pour les ménages ayant + de 2 abonnements.

Toutes les inscriptions ainsi que le total de la somme due doivent être payées avant le 1er décembre.

Tout retard de paiement au-delà du 1 décembre sera notifié par courrier à la personne concernée. A défaut de paiement dans les 15 jours suivant ce courrier, le dossier sera transmis à une étude d'huissier pour recouvrement, le solde restant dû sera majoré de 20€ pour frais administratifs, le membre et sa famille seront exclus des activités du Namur Olympic Club jusqu'à la liquidation du solde à payer.

Le club n'est pas responsable des erreurs dans le traitement des virements par les banques. La recherche, la preuve et la régularisation de ces erreurs sont du seul ressort des abonnés.

L'abonnement n'est effectif qu'après la signature, par une personne majeure, de notre documents CGV et R.O.I et paiement. Un paiement préalable sur le compte bancaire de notre association n'autorise pas la participation à nos activités avant la signature de ce document.

Chaque nouveau membre doit fournir au club un certificat médical dûment complété, dans les plus brefs délais suivant l'inscription ou la réinscription au NOC.

Les avantages mutuel peuvent être demandés et remis sous enveloppe timbrée auprès de votre caissier.

L'arrêt de la fréquentation de nos activités ne dispense pas du paiement de l'intégralité du prix de l'abonnement souscrit.

L'abonnement ne peut être cédé à un tiers, sauf cas exceptionnel, soumis à l'approbation préalable du Namur Olympic Club et moyennant une participation aux frais administratifs : inaptitude définitive pour cause de maladie ou de déménagement hors province de Namur.

Tout membre qui cède son billet à un tiers sera immédiatement et définitivement exclu.

En cas de maladie couvrant une période ininterrompue de plus de 3 mois, une ristourne de 10 € par mois sera accordée sous forme de réduction lors de la réinscription l'année suivante et uniquement sur présentation d'un certificat de début et d'un certificat de fin de maladie.

L'inscription au Namur Olympic Club donne le libre accès à toutes les piscines pendant les heures attribuées au club et suivant l'horaire établi. Cependant, chaque piscine dispose d'un billet différent. Celui-ci ne sera prise en considération qu'en cas de fermeture de l'une ou l'autre piscine ou de surpopulation. Un abonnement spécifique donne accès à la section compétition.

L'abonnement donne droit uniquement à des cours collectifs.

En cas de surpopulation dans une piscine, le NOC peut refuser l'accès des membres ne disposant pas du billet correspondante.

b. Règles à respecter

Il est impératif de s'assurer de la présence d'un sauveteur avant de laisser entrer les membres dans la piscine. Ce dernier doit, dès son arrivée sur place, se présenter au caissier afin qu'il autorise l'entrée des membres.

Chaque membre ayant des attitudes ou des comportements contraires à la loi ou aux bonnes mœurs ou perturbant gravement nos activités, sera définitivement exclu.

Le membre est protégé par une assurance souscrite par le club. Tout accident devra être signalé au secrétariat du club accompagné d'un certificat médical détaillé ainsi que d'une déclaration d'accident dûment complétée, et ce dans les 48 heures. Passé ce délai, plus aucune intervention de l'assurance ne sera possible.

Le membre doit toujours être en possession de son billet de membre lors de sa présence à la piscine et doit la présenter spontanément aux caissiers avant d'accéder aux vestiaires.

L'accès aux piscines peut être refusé au membre qui ne serait pas en possession de son billet.

L'accompagnement par les bénévoles du club débute dès le franchissement des guichets et cesse directement après la fin des activités. En dehors de ces limites, nous n'assurons aucune surveillance ni n'assumons aucune responsabilité, les enfants sont dès lors sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnants majeurs.

Nous ne sommes pas responsables des vols et autre dégradation des effets personnels dans les vestiaires collectifs et/ou individuels.

Les accompagnants n'ont pas accès à la piscine.

Les membres sont tenus de respecter scrupuleusement les directives de nos caissiers et moniteurs. Toute infraction dégage l'A.S.B.L de toute responsabilité.

Les membres n'ont pas le choix du moniteur.
Les membres n'ont pas le choix du groupe dans lequel ils évoluent.

Toute tentative de fraude sera directement sanctionnée par l'exclusion immédiate du membre.

Toute réclamation ou remarque doit être faite par écrit au secrétariat du club, Namur Olympic Club 25 Rue des Frênes 5100 Jambes.

Je soussigné Parents de avoir pris connaissance du document ci-dessus et accepte son contenu.

Date :

signature :